
CABINET

ARRETE N° 5 6 7 5 /MEFB-CAB

portant agrément du cabinet PRICEWATERHOUSE COOPERS
en qualité de commissaire aux comptes titulaire du Crédit Lyonnais Congo.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n° 11/01/UEAC-027-CM-07 du 5 décembre 2001 portant révision du statut des professionnels libéraux de la comptabilité ;

Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la décision COBAC D-2002/023 du 20 juin 2002 portant avis conforme pour l'agrément du cabinet PRICEWATERHOUSE COOPERS et de monsieur Jacques HAENSLER en qualité de commissaires aux comptes titulaire et suppléant du Crédit Lyonnais Congo ;

Vu la lettre n°COB 250/DRE/BK du secrétaire général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale en date du 30 avril 2004.

A R R E T E :

Article premier : Le cabinet PRICEWATERHOUSE COOPERS est agréé en qualité de commissaire aux comptes titulaire du Crédit Lyonnais Congo (CLCo).

A ce titre, il est autorisé par l'autorité monétaire à exercer l'activité de commissaire aux comptes titulaire auprès du Crédit Lyonnais Congo (CLCo) telle que définie par la réglementation en vigueur dans les Etats de l'Afrique Centrale.

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 24 Juin 2004

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a large, sweeping curve that extends to the right.

Rigobert Roger ANDELY